



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19/12/2023

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	10	13

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 décembre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame DUROT Céline à Monsieur DOUTEMENT Bernard, Madame MEBARKIA Khalissa à Madame HOFACK Béatrice, Madame PETIT Catherine à Madame VERHAEGHE Colette

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2023/075 – CCAS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ILEO POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU DES FAMILLES EN DIFFICULTÉ

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation précaire. De son côté, ILEO, délégataire de service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confronté à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Le dispositif « Chèque Eau », destiné à aux familles rencontrant des difficultés à payer leur facture d'eau, est étendu à l'ensemble de la délégation. La MEL sollicite donc la signature d'une convention entre ILEO, la Ville de Ronchin et le CCAS de Ronchin. Cette convention doit être signée afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable » dont la convention a été signée en 2016.

Ce programme prévoit :

- un pôle solidarité au sein d'ILEO, dont le rôle est d'être en contact avec les services sociaux des communes pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur factures,
- des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL,
- des solutions solidaires d'urgence avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (FSL), d'assistance avec des facilités de paiement, et de prévention en aidant les famille à se responsabiliser sur leur budget « eau » en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

La présente convention s'applique aux abonnés d'ILEO domiciliés sur le territoire de la commune.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du futur contrat de délégation pour la période 2024-2033. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction. Au 31 décembre 2033, date d'échéance du contrat de délégation, elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour l'autoriser à signer la convention entre ILEO, la Ville de Ronchin et le CCAS de Ronchin selon les termes complets détaillés en annexe.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 059-265905075-20231219-DELIB_075_EX23-DE



Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée, après en avoir discuté et délibéré, autorisent la signature de la convention à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE